

Conseil des ministres du 12 juillet 2013

BIEN-ÊTRE ANIMAL : PLUS D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique en charge du bien-être animal Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de bien-être animal, CITES et santé des animaux

L'avant-projet propose d'interdire la détention d'animaux sauvages dans les cirques, conformément à l'avis du Conseil du bien-être des animaux.

L'avant-projet propose également une série d'adaptations techniques permettant d'améliorer la législation actuelle en matière de bien-être animal et de faciliter les contrôles réalisés par la cellule Bien-être animal du SPF Santé publique. Il s'agit notamment de dispositions relatives à la formation des transporteurs d'animaux et du personnel des abattoirs, l'importation de chiens de refuges, la protection des animaux d'expérience, aux animaux saisis ou encore aux astreintes administratives en cas d'infraction.

Les animaux sauvages ne seront plus autorisés dans les cirques

Le Conseil du bien-être animal s'est rendu dans les différents cirques présents sur le territoire belge entre septembre et décembre 2011 et a mis en évidence des difficultés d'application des normes légales d'hébergement des animaux dans les cirques, notamment :

- le manque d'espace pour les logements intérieurs et extérieurs des animaux sauvages,
- l'absence de possibilité de baignade pour certaines espèces
- l'absence de congénères pour certaines espèces grégaires
- le non-respect des exigences de température.

Il est souvent difficile pour les cirques de garantir un hébergement approprié aux animaux sauvages, vu leurs déplacements fréquents et le manque de place disponible sur leurs lieux d'installation, ce qui est bien sûr préjudiciable au bien-être des animaux tout en pouvant occasionner des nuisances pour le voisinage. Le Conseil du bien-être animal donc recommandé de limiter la liste des animaux pouvant être détenus par les cirques.

C'est ainsi que par exemple, les camions de transport, dont les dimensions sont limitées, servent de logement pour lions, tigres, éléphants ou autres animaux sauvages qui ne disposent pas de l'espace nécessaire pour leur bien-être et sont parfois soumis à des températures extrêmes. Les animaux sauvages doivent également pouvoir exprimer une série de comportements qui leur sont propres, tels que la fuite, les interactions sociales ou encore la recherche d'alimentation, ce qui n'est pas non plus possible dans l'enceinte d'un cirque.

L'avant-projet prévoit que seuls certains animaux pourront désormais être autorisés dans les cirques, moyennant – bien évidemment – le respect des normes minimales d'hébergement fixées pour assurer le bien-être de ces animaux. Il s'agit concrètement des animaux suivants : les bovins, buffles, porcs, lamas, dromadaires, chameaux, furets, lapins, chiens et chats, pigeons, oies, gallinacés, perroquets, perruches et canards, chevaux, ânes et poneys, moutons et chèvres.

La Belgique rejoint ainsi l'Autriche qui interdit déjà ces animaux et d'autres Etats membres où une interdiction partielle existe (Allemagne, Hongrie, Danemark, Suède), des Etats membres tels que le Royaume-Uni et les Pays-Bas l'envisageant également dans un avenir proche.